

Direction de l'administration pénitentiaire

17/11/2023

DAP/SA/SDPS/PS3

EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (ESE) DU PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE « 15 000 »

Eléments d'information complémentaire relatifs à l'opération de construction d'un établissement de 600 places dans le Val-d'Oise, sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise (95).

Le programme immobilier pénitentiaire visant à construire 15 000 nouvelles places nettes de prison sur 10 ans traduit les engagements du Président de la République en faveur de la réduction de la surpopulation carcérale et répond aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

Cet investissement a pour objectif de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'exécution effective des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des personnes détenues. Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt. Il poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80 %, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et de garantir des conditions de détention dignes ; il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.

Outre la résorption de la surpopulation carcérale et l'augmentation du taux d'encellulement individuel, le programme 15 000 entend répondre à la préoccupation, soulevée par le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire (Ministère de la Justice, 2017), d'implanter les nouveaux établissements au plus près des agglomérations, institutions et structures partenaires.

Sur les cinquante opérations du programme 15 000, 19 établissements ont été livrés (soit 4 103 places nettes, une fois prise en compte des fermetures d'établissements le cas échéant), tandis que 10 établissements sont en travaux.

En 2022, ont été livrés le centre de détention de Koné (120 places) ainsi que les deux structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Caen (90 places) et de Montpellier (150 places), représentant au total 360 places. En 2023, ont été livrés les SAS de Valence, Avignon, Le Mans-Coulaines, Osny et Meaux, ainsi que les centres pénitentiaires de Caen-Ifs et Troyes-Lavau et le Centre de détention de Fleury-Mérogis (soit 1 662 places nettes).

En Île-de-France, le déploiement du programme 15 000 a débuté par la réhabilitation de la prison de Paris La Santé, comptant 707 places livrées en 2019, et la construction d'un quartier de semi-liberté de 92 places à Nanterre. Il s'est poursuivi avec la livraison des SAS d'Osny et

Meaux et du centre de détention de Fleury-Mérogis cette année et prochainement avec la SAS de Noisy-le-Grand. Au-delà, cinq établissements sont en phase d'études dans la région, à savoir les projets de Tremblay-en-France (705 places), Crisenoy (1 000 places), Noiseau (800 places), Magnanville (700 places), et Bernes-sur-Oise (600 places), objet de cette fiche. Au total, près de 5 500 places nettes sur les 15 000 places du programme devraient voir le jour en Île-de-France à l'horizon 2027.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris, qui recouvre l'ensemble du territoire francilien, a la particularité de souffrir d'un manque de place de détention, principalement en maison d'arrêt, dans tous ses départements. C'est pourquoi, le programme 15 000 a retenu une méthode particulière de territorialisation des projets en Île-de-France qui permet de répartir au mieux les nouveaux établissements selon les opportunités foncières et les contraintes locales.

La livraison de places supplémentaires via ces futurs nouveaux établissements franciliens conditionne la mise en œuvre effective de la nécessaire réhabilitation du centre pénitentiaire de Fresnes qui ne peut être entreprise en site occupé.

Ainsi, le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 600 places dans le département du Val-d'Oise, s'inscrit pleinement dans le cadre de ce programme immobilier.

Le site d'implantation actuellement à l'étude se situe au nord de la commune de Bernes-sur-Oise. Il s'agit d'un site d'environ 16 hectares, propriété de l'État, actuellement en partie occupée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). La parcelle est suffisante pour implanter ce projet de taille moyenne (12 hectares), toutefois il faudra reloger une partie des plateaux techniques de formation de l'AFPA.

Le site d'étude est situé à proximité des axes routiers que sont l'A16 et de la RD924, à moins de 10 minutes en voiture de la gare de Persan-Beaumont et à moins de 30 minutes du Tribunal judiciaire de Pontoise. Il offre ainsi une bonne accessibilité en termes de distance avec les lieux de justice, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Ce nouvel établissement pénitentiaire contribuera à réduire la surpopulation carcérale que connaissent la région Île-de-France de manière générale (environ 10 000 places de détention pour une population carcérale de plus de 13 000 détenus au 1er août 2023) et, plus particulièrement, la maison d'arrêt du Val d'Oise située à Osny (568 places théoriques pour un hébergement de 879 détenus au 1er août 2023, soit un taux d'occupation de 154,8 %).

Porté par l'APIJ pour le compte du ministère de la Justice, ce projet consiste à créer un établissement pénitentiaire à sécurité renforcée d'une capacité de 600 places. Le calibrage du nouvel établissement pénitentiaire Nord francilien prévoit la création de 250 places de

quartier maison d'arrêt (QMA) pour hommes, de 320 places de quartier centre de détention (QCD) pour hommes et de 30 places de quartier d'accueil et d'évaluation (QAE).

Le calendrier du projet prévoit une enquête publique en 2024, un démarrage des travaux mi-2025 et une livraison en 2027. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur son environnement.

La direction de l'administration pénitentiaire a transmis au secrétariat général pour l'investissement (SGPI) en juillet 2019 un dossier d'évaluation socio-économique (ESE) du programme immobilier pénitentiaire, qui a fait l'objet d'une contre-expertise puis d'un avis du SGPI. Ces documents ont permis d'identifier et de monétariser les bénéfices socio-économiques liés à la réalisation de ce programme.

La présente fiche-opération vient préciser en quoi le projet d'établissement contribue aux effets socioéconomiques identifiés sur l'ensemble du programme 15 000 (I). Elle permet également de mettre en évidence les bénéfices complémentaires du projet, non monétarisés dans le cadre de l'évaluation socio-économique du programme mais effectifs à l'échelle du territoire (II).

I- La contribution de l'opération de Bernes-sur-Oise aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000

Le mode de calcul retenu dans cette évaluation déclinée à l'opération, validé par des experts en socioéconomie indépendants, consiste à attribuer les coûts (1) et les bénéfices (2) de l'opération en rapportant le nombre de places de l'établissement au nombre total de places du programme.

1) Les coûts de l'opération

a) Le coût d'investissement

Le coût de l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire Nord francilien est aujourd'hui estimé à 222,6 M€. Cette estimation tient compte de la typologie de l'établissement, de son calibrage et de son niveau de sûreté (il s'agit en l'espèce d'un établissement à sûreté renforcée, avec miradors et filins anti-hélicoptères):

Tableau 1. Dépenses d'investissement induites par le projet

Dépenses d'investissement induites par le projet	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Coût final estimé (CFE) du projet	- 222,6
Total	- 222,6

A cela s'ajoutera le coût de la relocalisation de certains plateaux techniques de l'AFPA, estimée à 12 M€.

b) Les coûts de fonctionnement

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement à l'échelle du programme immobilier dans son ensemble, la contre-expertise s'est attachée à évaluer le différentiel entre l'option de référence et l'option de projet.

Au vu du coût structurel du fonctionnement des 15 000 nouvelles places et de la réduction des surcoûts au regard de la surpopulation carcérale actuelle, il apparaît que le surcoût résiduel des postes de dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement de l'option de projet s'élève à 110 M€.

L'opération de Bernes-sur-Oise créée 600 places nettes, soit 4 % du total des places nettes sur le programme 15 000. Ainsi, à l'échelle de l'opération, le surcoût résiduel est estimé à 4,4 M€.

Tableau 2. Coûts de fonctionnement du projet

Coûts de fonctionnement	Valorisation totale	Valorisation par place	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)	(M€)
Exploitation, maintenance, renouvellement	-110,00	-0,01	- 4,4
Total	-110,00	-0,01	- 4,4

2) Les bénéfices apportés par l'opération

L'évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire¹ et sa contre-expertise² mettent en évidence un ensemble de bénéfices socioéconomiques :

- Réduction des violences ;
- Réduction de la récidive ;
- Réduction des suicides ;
- Réduction des autres coûts (contentieux relatifs aux conditions de détention des personnes détenues; arrêts de travail pour le personnel; transferts en désencombrement; soutien judiciaire aux personnels).

Le programme 15 000 a été dimensionné afin de répondre au mieux aux situations critiques de surpopulation carcérale, c'est pourquoi la territorialisation et le calibrage des futurs établissements se fondent sur des projections d'évolution de la population pénale par département.

S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en terme de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion. Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Au 1er août 2023, 13 473 détenus étaient incarcérés en Île-de-France pour 10 036 places opérationnelles, soit un taux d'occupation de 134,2%. Concernant spécifiquement les places de maison d'arrêt/quartier maison d'arrêt (MA/QMA) qui sont directement confrontées aux problématiques de surpopulation carcérale, le tableaux ci-dessous montre que la DISP de Paris souffre particulièrement de ce phénomène puisqu'elle accueillait 11 299 détenus pour 7 689 places opérationnelles au 1er août 2023, soit un taux d'occupation moyen de 147 %.

¹ Ministère de la Justice. Evaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Direction de l'administration pénitentiaire, juillet 2019.

² Contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme immobilier pénitentiaire, Jean Michel JOSSELIN et Patrick MOUNAUD pour le SGPI, octobre 2019.

Tableau 3. Occupation des places de MA/QMA par établissement de la DISP de Paris au 1^{er} août 2023

Etablissement	Quartier	Capacité opérationnelle	Ecroués détenus	Densité carcérale
CP BOIS D ARCY	MA/QMA	501	782	156,1 %
CP FRESNES	MA/QMA	1 338	1 885	140,9 %
CP MEAUX CHAUCONIN NEUFMONTIERS	MA/QMA	385	650	168,8 %
CP NANTERRE	MA/QMA	597	969	162,3 %
CP PARIS LA SANTE	MA/QMA	713	1 101	154,4 %
CP SUD FRANCILIEN	MA/QMA	11	8	72,7 %
MA FLEURY MEROGIS	MA/QMA	2 853	3 922	137,5 %
MA OSNY	MA/QMA	568	879	154,8 %
MA VERSAILLES	MA/QMA	141	90	63,8 %
MA VILLEPINTE	MA/QMA	582	1 013	174,1 %
Total	MA/QMA	7 689	11 299	147,0 %

La construction du centre pénitentiaire Nord-francilien permettra de résorber la surpopulation pénale actuelle en Île-de-France et plus spécifiquement des maisons d'arrêt environnantes.

a) La réduction des violences

Comme le démontre l'évaluation socioéconomique du programme 15 000, il existe un lien direct entre surpopulation et violence. Elle a permis d'objectiver la réduction de 1,12% des actes violents pour chaque pourcentage de réduction de la surpopulation.

Tableau 4. L'impact du programme 15 000 s'agissant des violences évitées

Violence évitée par l'amélioration des conditions de détention	Valorisation (M€)
Violences entre détenus – hospitalisations	122
Violences entre détenus – homicides	16
Violences sur le personnel - graves sans hospitalisation	965
Violences sur le personnel - avec hospitalisation	6
Mutineries	15
Total à l'échelle du programme 15 000	1 124 M€

i. Les violences entre personnes détenues

Dans le cadre de l'évaluation socio-économique du programme 15 000, seules les violences les plus graves ont été prises en compte (violences ayant nécessité une hospitalisation et homicides), soit 52 actes de violences sur les 8 612 effectivement constatés en 2018 au niveau national.

Le rapport d'évaluation socio-économique du programme 15 000 chiffre le coût unitaire de violences entre personnes détenues conduisant à une hospitalisation à 507 887 €.

Sur les départements considérés, c'est-à-dire l'ensemble des départements d'Ile-de-France, un nombre annuel moyen de 7 actes de violence entre personnes détenues ayant entraîné une hospitalisation a été constaté sur les années 2019 à 2021.

Tableau 5. Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France

Année	Nombre d'actes de violences graves entre personnes détenues (avec hospitalisation)
2019	6
2020	5
2021	9
Moyenne	7

Bien que le coût des violences les moins graves (sans hospitalisation), évalué à hauteur de 1837 euros, ne soit pas pris en compte dans le bilan de l'évaluation socio-économique du programme 15 000, il convient de préciser que l'ensemble des violences, quelle que soit leur gravité, présente un coût pour les détenus, l'administration et la société.

En moyenne, 1129 actes de violence entre personnes détenues ont été constatés sur les trois dernières années sur les départements concernés (1122 si nous excluons les actes de violence grave, déjà comptabilisée plus haut).

Tableau 6. Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France

Année	Nombre d'actes de violence entre personnes détenues
2019	1073
2020	902
2021	1412
Moyenne	1129

ii. Les violences envers le personnel

L'évaluation socio-économique du programme 15 000 évalue le coût d'un acte de violence envers le personnel à 70 547 €, hors les cas de violences entraînant une hospitalisation, beaucoup plus rares.

Sur les années 2019 à 2021, les établissements d'Île-de-France ont connu un nombre annuel moyen de 880 actes de violences physiques envers le personnel.

Tableau 7. Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France

Année	Nombre d'actes de violence physique sur personnel
2019	940
2020	724
2021	977
Moyenne	880

Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées

La création du nouveau centre pénitentiaire Nord francilien dans le cadre du programme 15 000 génèrera une réduction à proportion de la violence en détention à moyen terme dans les établissements concernés du ressort de la DISP de Paris. Il participera ainsi des bénéfices socioéconomiques observés à l'échelle du programme.

En se fondant sur les ratios observés à l'échelle du programme 15 000, les 600 places nettes créées (4 %) génèrent un bénéfice socioéconomique lié aux violences évitées qui s'élève à 45 M€ environ.

Tableau 8. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées

Violences évitées	Valorisation totale programme 15 000	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)
Violences entre détenus - hospitalisation + homicide	138	5,52
Violences sur le personnel	971	38,84
Mutineries	15	0,6
Total	1124	44,96

b) La réduction de la récidive

Une meilleure prise en charge des personnes détenues, qui passe par l'amélioration des conditions de détention, l'affectation des personnes détenues en cellule individuelle, l'augmentation des surfaces accessibles aux personnes détenues en vue de préparer leur réinsertion (activités socio-éducatives, entretiens avec les partenaires, travail, formation professionnelle) a un impact significatif sur la récidive.

Au niveau du programme immobilier, le bénéfice lié à la réduction de la récidive est estimé à 397 M€, dont 69 M€ s'agissant de la création de places de MA/QMA ou de CD/QCD (valorisation retenue par la contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme).

Tableau 9. Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues

Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues	Nombre de récidivistes évités	Valorisation (M€)
Structures d'accompagnement vers la sortie	16 562	300³
Prisons expérimentales	2 981	28
Centres de détention et maisons d'arrêt	7 351	69
Total à l'échelle du programme 15 000	34 239	397

La création du nouveau centre pénitentiaire Nord francilien dans le cadre du programme 15 000 génèrera une réduction à proportion de la récidive à moyen terme dans les

³ Valeur retenue par le rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme 15 000 (voir observation n°6 page 13)

établissements du ressort francilien du programme. Il participera ainsi des bénéfices socioéconomiques observés à l'échelle du programme.

En se fondant sur les ratios observés à l'échelle du programme, les 600 places nettes créées de CD/QCD et de MA/QMA, permettent un bénéfice socioéconomique qui s'élève à environ 2,8 M€.

Tableau 10. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés à la récidive évitée

Récidive évitée	Valorisation totale programme 15 000	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)
CD/QCD et MA/QMA	69	2,76
Total	69	2,76

c) La réduction des suicides

La contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme 15 000 souligne dans son rapport que le nombre de suicides évités par le programme immobilier peut être évalué entre 20 et 35 annuellement. Afin de valoriser cet effet, elle se base sur « une valeur de la vie humaine estimée à 3,3 M€ en 2019 »⁴.

Ensuite, en se projetant sur la durée de vie d'un établissement pénitentiaire (environ 50 ans), et en supposant que le nombre de suicides évités est constant au cours du temps, la contreexpertise a pu déterminer par le calcul la valorisation monétaire d'un suicide évité. Cette valorisation, qui tient compte de l'évolution de la valeur tutélaire de la vie humaine avec le Produit intérieur brut par tête, s'élève à 112,33 M€, au taux d'actualisation de 2,5%.

Ce bénéfice socio-économique du programme 15 000 s'appliquera aux établissements impactés par l'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Bernes-sur-Oise, à savoir les établissements de la région Île-de-France et plus spécifiquement ceux à proximité.

⁴ Cette valeur tutélaire de la vie humaine, ou « valeur de la vie statistique » est tirée du Rapport sur l'évaluation socio-économique des investissements public d'Emile Quinet, publié en 2013 dans le cadre du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie).

10

Tableau 11. Nombre de suicide de personnes détenues de 2019 à 2021 dans les établissements d'Île-de-France

Année	Nombre de suicide de personnes détenues
2019	11
2020	15
2021	17
Moyenne	14

A l'échelle de la nouvelle opération, le nombre de places du centre pénitentiaire Nord francilien comptant 4 % des places du programme 15 000, la construction de cet établissement doit permettre d'éviter entre 0,8 et 1,4 suicides par an (1,1 en moyenne), soit un bénéfice socio-économique de 123,56 M€.

Tableau 12. Nombre annuel de suicides évités

Suicides évités	Nombre annuel de suicides évités	Valorisation pour l'établissement
	(n)	(M€)
Total	1,1	123,56

Source : Valeur statistique actualisée d'une vie humaine (M€) au taux d'actualisation de 2,5%

a) La réduction des autres coûts

La réduction de la surpopulation carcérale et l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des établissements diminuent les coûts associés en termes de pénibilité, de conflictualité et de gestion de l'encombrement en détention.

Les coûts évités évalués au niveau national par l'évaluation socioéconomique et la contreexpertise sont imputés au niveau de l'établissement au prorata du nombre de places qu'il propose (détail par type de coût évité présenté dans le tableur ci-après).

i. Réduction des recours relatifs aux conditions de détention

L'amélioration des conditions de détention et l'atteinte de l'objectif de 80% d'encellulement individuel à l'achèvement de la livraison du programme 15 000 permettront une réduction du volume des recours des personnes détenues pour conditions de détention indignes.

L'effet bénéficiera à l'ensemble des personnes détenues hébergées dans cet établissement, mais également à celles hébergées dans les établissements limitrophes, dont le taux d'occupation diminuera.

ii. Réduction des arrêts de travail pour le personnel

La réduction des violences envers le personnel réduira le volume des arrêts de travail.

L'évaluation socioéconomique du programme 15 000 a mis en évidence une réduction pouvant aller jusqu'à 5% du nombre moyen d'arrêts maladies (congés maladies ordinaires dits CMO) pour le personnel pénitentiaire du fait de la modernisation des conditions de travail. La mise en service du nouvel établissement aura également un impact significatif sur les conditions de travail des établissements alentours où les conditions de travail sont dégradées par le phénomène massif de surpopulation.

iii. Réduction des transferts en désencombrement

La contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme 15 000 a mis en évidence combien la livraison des nouveaux établissements permettrait la suppression de transferts en désencombrement désormais inutiles. Elle a également souligné l'importance qualitative des effets externes négatifs des désencombrements évités (réduction des visites et distension des liens familiaux, dégradation des conditions de préparation à la sortie, extractions judiciaires...).

iv. Réduction du soutien judiciaire aux personnels

En outre, comme le soulignait le rapport de contre-expertise de l'ESE du programme 15 000, la moindre nécessité d'un soutien judiciaire aux personnels permet d'éviter les coûts associés. Ce soutien est essentiellement lié aux agressions subies par le personnel et pour lesquelles un lien peut être établi avec le niveau de surpopulation carcérale.

Tableau 13. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux autres coûts évités

Autres coûts évités	Valorisation totale	Valorisation par place	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)	(M€)
Réduction des recours des personnes détenues	323	0,0215	12,92
Réduction des congés maladie ordinaires (personnels)	134	0,0089	5,36
Réduction des transferts en désencombrement	36	0,0024	1,44
Réduction du soutien judiciaire aux personnels	20	0,0013	0,8
Total	513	0,0342	20,52

3) Le bilan des effets socioéconomiques monétarisés du nouvel établissement

Tableau 14. Contribution de l'opération de Bernes-sur-Oise aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000

	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Violences évitées	44,96
Récidive évitée	2,76
Suicides évités	123,56
Autres coûts évités	20,52
Total des bénéfices socioéconomiques	191,8
Coûts d'investissement	- 222,6
Coûts de fonctionnement	- 4,4
Total des coûts (VAN-F)	- 227
VAN-SE	- 35,2

Cette contribution de l'opération de Bernes-sur-Oise aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000 ne peut pas rendre compte à elle seule de l'ensemble du bilan de son utilité publique, de même que la mesure des bénéfices au sens socioéconomique ne doit pas être réduite au seul calcul de la VAN-SE.

II- Les effets de l'opération de Bernes-sur-Oise à l'échelle du territoire

L'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise répond non seulement au besoin d'amélioration du service public pénitentiaire, mais crée également des opportunités de développement sur le territoire (création d'emplois, développement des infrastructures et des services publics, retombées économiques). Ces bénéfices inhérents au projet sont de plusieurs natures.

1) Une réponse à l'insuffisante capacité d'accueil de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris au regard de l'état de l'évolution projetée de la démographie pénale régionale

Le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris est commun à celui du ressort de la région administrative de l'Ile-de-France.

Selon l'INSEE, au 1er janvier 2020, 12 271 794 personnes vivaient en Île-de-France. Il s'agit de la région française la plus peuplée, avec 19 % de la population de France métropolitaine. Entre 2014 et 2020, la population a augmenté en moyenne de 40 700 personnes par an, soit une hausse annuelle moyenne de 0,3 %, semblable à celle observée en France métropolitaine. En six ans, la population a augmenté fortement en Seine-Saint-Denis, dans l'ouest de la Seine-et-Marne et dans l'est du Val-d'Oise.

La DISP de Paris compte 16 établissements pénitentiaires dont :

- 6 centres pénitentiaires;
- 4 maisons d'arrêt ;
- 1 centre de détention;
- 1 maison centrale;
- 3 centres de semi-liberté;
- 1 établissement pour mineurs ;

pour un total, au 1^{er} août 2023, de 10 036 places opérationnelles dont, notamment, 7 689 places opérationnelles en MA/QMA et 1 203 places en CD/QCD.

Ce patrimoine immobilier est très hétéroclite, intégrant des établissements dont la construction remonte au XIXème siècle et des établissements construits ou ayant fait l'objet de rénovation lourde sur ces 20 dernières années, les derniers étant la maison d'arrêt de Paris-la-Santé, dont la rénovation complète s'est achevée en 2018 et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, dont la rénovation a été initiée en 2006 et s'est poursuivie sur l'ancien centre de jeunes détenus (CJD).

Au 1^{er} août 2023, 13 473 personnes détenues étaient hébergées dans les établissements de la DISP de Paris.

Tableau 15. Occupation des places de la DISP de Paris

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	9 328	13 746	147,4 %
2020	10 127	13 235	130,7 %
2021*	10 118	11 413	112,8 %
2022	10 119	12 662	125,1 %
2023	10 040	13 331	132,8 %

^{*}A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

La DISP de Paris connaît donc un taux moyen d'occupation (132,8 %) largement supérieur à la moyenne nationale (122 % en France métropolitaine).

Elle doit faire face à deux enjeux en terme de capacité d'accueil :

- L'insuffisance du nombre de places de MA/QMA, créant ainsi une situation de surpopulation pénale chronique;
- L'insuffisance du nombre de places de CD/QCD, rendant l'affectation des personnes détenues condamnées peu efficientes.

a) La surpopulation de la Maison d'arrêt du Val d'Oise et des places de MA/QMA franciliennes

Le département du Val d'Oise ne comporte qu'un seul établissement pénitentiaire, la Maison d'arrêt du Val d'Oise (MAVO) située à Osny, à laquelle est rattachée depuis juillet 2023 une nouvelle Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de 180 places.

La MAVO est en situation de suroccupation chronique depuis plusieurs années. Au 1^{er} août 2023, les 568 places de MA/QMA étaient occupées par 879 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 154,8%.

Sur les 5 dernières années, le taux d'occupation moyen est de 142,14 %; il convient néanmoins de neutraliser l'année 2021, le taux d'occupation sur cette année étant assez largement impacté par la situation conjoncturelle liée à la crise sanitaire et à la libération de personnes détenues qui en a découlé. En neutralisant cette année, le taux moyen d'occupation des places de MA/QMA du Val d'Oise est de 145,33 %.

Tableau 16. Occupation des places de la MA du Val d'Oise (Osny)

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	579	895	154,6%
2020	579	831	143,5%
2021*	579	749	129,4%
2022	579	772	133,3%
2023	579	868	149,9 %

^{*}A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

La création de 250 places de MA/QMA environ sur le département du Val d'Oise grâce à l'opération de Bernes-sur-Oise doit permettre de résorber cette situation.

Ceci étant précisé, il convient d'élargir le prisme d'observation, en prenant en compte, outre la situation sur le département du Val d'Oise, celle de l'ensemble de l'interrégion. En effet, au niveau national, le calibrage du programme 15 000 a été conçu en prenant en compte les besoins en places, à horizon 2026, de MA/QMA des départements les plus en souffrance, et en y agrégeant les besoins des départements limitrophes. S'agissant spécifiquement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, deuxième direction interrégionale connaissant le plus fort taux d'occupation de ses places de MA/QMA, et affichant un besoin en places très conséquent, le calibrage a été conçu en prenant en compte les besoins globaux de l'ensemble de l'interrégion. Dès lors, l'impact du centre pénitentiaire Nord francilien en terme de capacité d'accueil en places de MA/QMA ne peut être appréhendée qu'au regard de la situation de la DISP de Paris dans sa globalité et de l'ensemble des opérations du programme 15 000 sur l'interrégion.

Tableau 17. Occupation des places MA/QMA de la DISP de Paris

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1 ^{er} janvier	Taux moyen d'occupation
2019	7 139	11 716	164,1 %
2020	7 943	11 231	141,4 %
2021	7 762	9 517	122,6 %
2022	7 766	10 693	137,7 %
2023	7 707	11 316	146,8 %

Au 1^{er} août 2023, les 7 689 places de MA/QMA de la direction interrégionale étaient occupées par 11 299 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 147 %.

A l'échelle de l'interrégion, un effort conséquent est consacré, dans le cadre du programme 15 000, à l'augmentation de la capacité d'accueil en MA/QMA des établissements pénitentiaires franciliens. Si le calibrage opération par opération n'est pas encore définitivement arbitré, il est envisagé la création de 3 200 places environ de MA/QMA en Ile-de France dans le cadre du programme 15 000 (hors la maison d'arrêt de Paris-la-Santé, déjà sortie de terre).

Par ailleurs, la création de structures d'accompagnement vers la sortie, à hauteur de 480 places, ainsi que de places de centres de détention (cf ci-dessous) contribuera à la réduction de la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt.

b) Le déficit sur l'interrégion de places de centre de détention

Au-delà de la surpopulation pénale en MA/QMA, la DISP de Paris souffre d'un déficit conséquent de places en centre de détention ou quartier centre de détention (CD/QCD), en rapport avec les autres directions interrégionales.

Alors qu'elle accueille 18,15 % de la population pénale nationale (13 473 personnes détenues pour 74 237 au niveau national), elle ne dispose que de 1 203 places de CD/QCD sur les 20 481 places recensées au niveau national, soit 5,87% de la capacité totale en places de CD/QCD. Cette situation implique soit d'affecter les personnes détenues condamnées dans des établissements pour peines éloignés de leur région, soit de les maintenir plus longtemps en maison d'arrêt, ce qui contribue à maintenir la situation de surpopulation dans ces quartiers (étant précisé qu'un numerus clausus s'applique dans les établissements pour peines).

La création de 320 places de QCD dans le cadre de la construction de l'établissement de Bernes-sur-Oise participera, avec les autres opérations franciliennes du programme 15 000, à l'augmentation de la capacité d'accueil de la DISP de paris ; à noter qu'il est envisagé, à l'échelle de l'interrégion, la création de 900 places environ de CD/QCD, afin de résorber, en partie, le déficit de places de CD/QCD de l'interrégion. La DISP de Paris disposera alors d'environ 10% des places de CD/QCD au niveau national.

Au vu des éléments décrits plus haut, nous pouvons considérer que la construction du centre pénitentiaire de Bernes-sur-Oise, qui compte 250 places de MA/QMA et 320 places de CD/QCD, participera à l'objectif d'offrir à chaque personne détenue une place opérationnelle dans le département du Val d'Oise et plus globalement à l'échelle de l'interrégion, avec l'effet conjugué de la création des autres projets franciliens.

2) Les apports de l'opération sur le plan environnemental

Au total, six sites ont fait l'objet d'études préalables en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise. Ces sites ont tous fait l'objet d'une étude d'analyse multicritères, qui a conduit à en écarter cinq pour les raisons suivantes :

- le site identifié sur la commune de Belloy-en-France, car il se situait dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, dont les prescriptions locales sont incompatibles avec ce type de construction;
- le site identifié sur la commune de Courdimanche, car il comportait de fortes contraintes avec un lac en son centre, un oléoduc, des bandes d'inconstructibilité et un risque d'inondation indiqué dans le PLU;
- le site identifié sur la commune de Goussainville, car il était situé dans un zonage du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui n'autorise pas la construction d'un établissement pénitentiaire;
- le site identifié sur la commune de Montsoult car il est actuellement occupé par une entreprise industrielle privée et a abrité des activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ;
- et le site identifié sur la commune de Louvres, car il présentait une proximité immédiate avec les riverains, occupant les parcelles voisines.

Finalement, c'est le site de Bernes-sur-Oise qui a été retenu puisqu'il comporte les caractéristiques répondant aux besoins de l'administration pénitentiaire : emprise foncière suffisante sur un terrain plat, mitoyenneté limitée (habitations les plus proches à 1km), proximité des lieux de justice et de santé et sécurité, proximité du réseau routier et ferroviaire, etc.

a) Les objectifs de qualité environnementale du projet de construction

Ce projet immobilier s'inscrit pleinement dans la politique de transition écologique avec une volonté forte d'exemplarité en matière de développement durable, conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale.

Il est attendu des concepteurs qu'ils traitent prioritairement les objectifs de qualité environnementale suivants :

- Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction,
- Chantier à faible impact environnemental,
- Gestion de l'énergie,
- Gestion de l'eau.

Impact environnemental des travaux de construction

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement :

- gestion des déchets;
- limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement);
- prévention des pollutions et limitation des consommations;
- protection de la santé des travailleurs.

Par ailleurs, le projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2024 et permettra d'apprécier ses conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

<u>Règlementation thermique – règlementation environnementale</u>

Si les établissements pénitentiaires ne sont pas assujettis à la nouvelle règlementation environnementale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 (RE 2020), il n'en demeure pas moins que, s'agissant des établissements du programme 15 000, dont le centre pénitentiaire Nord francilien fait partie, l'APIJ fixe un niveau d'objectif minimum à atteindre similaire à celui de cette nouvelle règlementation.

Il sera également demandé dans le cadre du projet une analyse de cycle de vie, afin d'évaluer l'impact carbone des constructions sur l'ensemble de leur durée de vie.

De plus, le recours aux énergies renouvelables doit couvrir à minima 10 % de la consommation d'énergie primaire du centre pénitentiaire sur les cinq usages prévus par la réglementation thermique. Cette exigence est adaptée opération par opération en fonction de l'étude sur les potentiels ENR.

b) Les enjeux environnementaux du site

Le site de Bernes-sur-Oise s'inscrit au sud-est du plateau de Thelle, dans un paysage agricole, ponctué de boisements épars et de villages d'habitat pavillonnaire. Au sud, au-delà de la RD924, l'urbanisation est plus marquée, notamment le long de la vallée de l'Oise avec les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise. Les paysages autour du site sont donc essentiellement composés d'espaces agricoles ouverts. L'APIJ mènera une réflexion approfondie, à l'appui d'études détaillées, pour rendre la structure de l'établissement pénitentiaire la plus discrète possible afin qu'elle s'intègre au mieux dans son environnement.

Le site est déjà en grande partie urbanisé du fait de l'activité de l'AFPA. Le projet aura donc un impact modéré sur les activités agricoles (prélèvement de l'ordre de 4 ha) et vis-a-vis du milieu naturel (de l'ordre de 1,5 ha). Il ne présente pas d'enjeux vis-à-vis du patrimoine remarquable et n'est pas concerné par des éléments de patrimoine historique répertorié.

De plus, le site d'étude n'est pas situé sur un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité, ni sur aucune zone de protection ou d'inventaire réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, réserve naturelle etc.)

Les principaux enjeux environnementaux identifiés, à ce stade des études, sont la présence d'une zone humide, d'un boisement et de fourrés, ainsi que d'une petite parcelle agricole dans le périmètre d'étude.

L'ensemble des études sur les incidences du projet sur l'environnement sera réalisé par un bureau indépendant. Les enjeux écologiques identifiés seront pris en compte dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement, par l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

c) La cohabitation des activités

La construction comme l'exploitation de l'établissement pénitentiaire tiendra compte des différents projets et zones d'activités situés à proximité du site.

Des études et échanges avec les parties prenantes sont organisés afin de garantir la sûreté et le bon fonctionnement des activités de l'établissement, comme celles des acteurs situés à proximité du site.

Le site de l'AFPA

Concernant la continuité des activités du centre de l'Agence nationale pour la formation professionnelle (AFPA), la construction de l'établissement pénitentiaire nécessitera le déplacement de certains de ses plateaux techniques de formation. L'objectif est de réimplanter, sur site, ces plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre. Un travail partenarial entre l'APIJ et l'AFPA a été engagé au printemps

2021 afin de définir un scénario de coexistence des deux activités. Cette proximité pourra favoriser une synergie entre l'AFPA et le centre pénitentiaire pour la formation professionnelle.

L'aérodrome de Persan Beaumont

Concernant la compatibilité du projet avec les activités de l'aérodrome de Persan-Beaumont, certaines règles d'interdiction de survol à basse altitude s'appliquent aux établissements pénitentiaires, notamment afin de prévenir les évasions et d'assurer la sûreté des établissements. Néanmoins, en réponse aux contributions déposées au cours de la concertation et après échanges entre l'APIJ, la direction générale de l'aviation civile et l'association des usagers de l'aérodrome, un accord formalisé, permettant l'exercice des activités actuelles de l'aérodrome, est en cours d'élaboration.

L'activité agricole

Concernant la continuité des activités agricoles, le projet entrainant une consommation de terres agricoles (environ 4ha) fera donc l'objet d'une étude agricole préalable (prescrite par le Code rural et de la pêche maritime), afin de déterminer les éventuelles compensations à prévoir, en cas d'atteinte à l'économie agricole du territoire. Le chemin du Crouy, qui dessert le site, devra être élargi de quelques mètres, mais restera ouvert aux engins agricoles et la continuité des chemins agricoles passant à proximité du site sera maintenue.

3) Une implantation adaptée aux exigences du programme immobilier pénitentiaire d'implanter les nouveaux établissements pénitentiaires au plus près des agglomérations et institutions partenaires

L'implantation au plus près des agglomérations et services associés (tribunal, forces de sécurité intérieure, hôpital, structures partenaires et associatives) constitue un objectif central du programme immobilier pénitentiaire.

Le nouvel établissement de Bernes-sur-Oise répond à ce critère :

- Les gendarmeries nationales de Chambly, de Persan et de Beaumont-sur-Oise, se situent à moins de 15 minutes
- Le centre de secours de Chambly est implanté à 7,5 km (12 minutes)
- Le centre hospitalier de Beaumont-sur-Oise est situé à 6,5 km (10 minutes).
- La caserne des sapeurs-pompiers de Beaumont-sur-Oise est située à 7,3 km (11 min)
- Les partenaires de la justice sont situés dans un rayon inférieur à 35 km (moins de 40 minutes): le Tribunal judiciaire de Pontoise se situe à 28,4 km (30 minutes), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val d'Oise à Cergy à 30 km (27 minutes), Pôle emploi à 4,3 km (7 minutes) et le GRETA du Val d'Oise à Argenteuil à 37,8 km (35 minutes).

Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont donc situés à 35 minutes maximum.

Cette implantation privilégiée à quelques kilomètres des principaux services publics supports ou partenaires constitue un atout pour l'implantation d'un nouvel établissement à Bernes-sur-Oise. Elle permet de rationaliser le transport des personnes détenues dans le cadre des extractions judiciaires et médicales ainsi que les déplacements des personnels judiciaires et des forces de sécurité intérieure et de secours devant se rendre à l'établissement.

4) Une architecture et une gestion de l'établissement contribuant au renforcement de la sécurité aux abords de l'établissement

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et projections d'objets de l'extérieur vers l'enceinte de l'établissement fait partie du projet. La partie en enceinte est ceinturée par deux enceintes successives : une clôture grillagée intérieure et un mur extérieur à distance de la clôture précédente. La partie hors enceinte dispose d'une clôture urbaine.

De plus, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

5) La réduction des violences de toutes natures ayant pour effet une diminution du volume d'enquêtes et d'affaires à traiter par les services

Enfin, et sans que cela puisse être chiffré précisément, il y a lieu de noter que la réduction de la violence de toutes natures au sein du nouvel établissement aura un impact positif sur l'ensemble de la chaîne pénale notamment via la diminution du volume d'enquêtes à mener par les forces de l'ordre et du volume d'affaires à traiter par le tribunal judiciaire compétent.

6) La création d'emplois directs et indirects au soutien de l'économie locale dans le département du Val d'Oise

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

Création d'emplois:

Pendant la phase de chantier, des emplois seront créés, environ 400 ouvriers travailleront sur place. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais notamment de la soustraitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison). Cette clause sera suivie en concertation avec les associations d'insertion locales et les collectivités locales.

Pour la phase d'exploitation, environ 535 emplois seront créés. Il est toutefois à noter que le périmètre de recrutement ne sera pas forcément local :

- Environ 395 emplois directs (au sein de l'établissement);
- Environ 140 emplois indirects et induits (en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation et autres intervenants en support de l'établissement).

Développement des infrastructures et des services publics :

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune et, plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

Retombées économiques :

Le fonctionnement de l'établissement génèrera d'importantes commandes passées par l'établissement et le gestionnaire du site. La répartition géographique de ces flux dépend du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

A titre d'exemple, concernant la restauration des personnes détenues, avec un taux d'occupation à 100%, l'établissement de Bernes-sur-Oise commandera 1200 repas par jour. La législation actuelle s'appliquant à la restauration collective vise à favoriser l'alimentation saine et durable. A ce titre, la DAP met dans ses critères d'attribution des marchés de gestion déléguée la priorisation des approvisionnements de proximité et circuits courts par :

- la mise en place de politique d'achat sur une zone géographique pour garantir des volumes d'achats avec des producteurs locaux,
- une plus grande flexibilité donnée aux commissions de menus locales et une meilleure anticipation des volumes pour adapter l'offre aux attentes.

Les personnes incarcérées seront prises en charge intégralement par l'État et ne génèreront donc aucune charge pour les finances communales. En fonctionnement, l'établissement luimême sera considéré comme un usager ordinaire des services publics. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génèrera pas de taxe foncière.

Sources des données (par ordre d'apparition dans l'étude) :

Donnée	Chiffre	Source
Coût final estimé (CFE) du projet	- 222,6 M€	DAP
Coûts de fonctionnement – valorisation programme 15 000	-110 M€	Contre-expertise p.11
Violence évitée par l'amélioration des conditions de détention – valorisation programme 15 000	1 124 M€	ESE programme 15 000 p.67
Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France – moyenne sur les 3 dernières années	7	DAP
Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile- de-France - moyenne sur les 3 dernières années	1129	DAP
Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France - moyenne sur les 3 dernières années	880	DAP
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Structures d'accompagnement vers la sortie - <i>valorisation programme 15 000</i>	300 M€	Contre-expertise p.13
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Prisons expérimentales - valorisation programme 15 000	28 M€	ESE programme 15 000 p.67
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Centres de détention et maisons d'arrêt - <i>valorisation programme 15 000</i>	69 M€	ESE programme 15 000 p.67
Récidive évitée par le projet	2,8 M€	DAP
Nombre de suicides évités annuellement – valorisation programme 15 000	20 à 35	Contre-expertise p.37
Valeur d'un suicide évité annuellement – valorisation programme 15 000	112,33 M€	ESE programme 15 000, d'après valeur tutélaire de la vie humaine actualisée

Nombre de suicide de personnes détenues de 2019 à	14	DAP
2021 dans les établissements d'Île-de-France – moyenne		
Réduction des recours des personnes détenues - valorisation programme 15 000	323 M€	ESE programme 15 000 p. 64 et 67
Réduction des congés maladie ordinaires (personnels) - valorisation programme 15 000	134 M€	ESE programme 15 000 p.66
Réduction des transferts en désencombrement - valorisation programme 15 000	36 M€	Contre-expertise p.31
Réduction du soutien judiciaire aux personnels - valorisation programme 15 000	20 M€	Contre-expertise p.16
Taux moyen d'occupation des places de la DISP de Paris (au 1 ^{er} janvier 2023)	132,8 %	DAP
Taux moyen d'occupation des places de la MA du Val d'Oise (Osny) (au 1 ^{er} janvier 2023)	149,9 %	DAP
Taux moyen d'occupation des places de MA/QMA de la	146, 8%	DAP
DISP de Paris (au 1 ^{er} janvier 2023)		

Liste des tableaux

l ableau 1. Depenses d'investissement induites par le projet	4
Tableau 2. Coûts de fonctionnement du projet	4
Tableau 3. Occupation des places de MA/QMA par établissement de la DISP de Paris	3
au 1 ^{er} août 2023	6
Tableau 4. L'impact du programme 15 000 s'agissant des violences évitées	6
Tableau 5. Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues	
constatées dans les MA/QMA des établissements d'Ile-de-France	7
Tableau 6. Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les	
MA/QMA des établissements d'Ile-de-France	8
Tableau 7. Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA	
des établissements d'Ile-de-France	8
Tableau 8. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées	9
Tableau 9. Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes	
détenues	9
Tableau 10. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés à la récidive évitée 1	0
Tableau 11. Nombre de suicide de personnes détenues de 2019 à 2021 dans les	
établissements d'Île-de-France1	11
Tableau 12. Nombre annuel de suicides évités1	11
Tableau 13. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux autres coûts	
évités1	2
Tableau 14. Contribution de l'opération de Bernes-sur-Oise aux effets	
socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 0001	3
Tableau 15. Occupation des places de la DISP de Paris1	5
Tableau 16. Occupation des places de la MA du Val d'Oise (Osny)1	6
Tableau 17. Occupation des places MA/QMA de la DISP de Paris1	6

Bibliographie

- Direction de l'administration pénitentiaire. (2017, avril). Livre Blanc sur l'immobilier pénitentiaire. Ministère de la Justice.
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2019). Évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Ministère de la Justice.
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2019). Fiches opérations du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Ministère de la Justice.
- Jean Michel JOSSELIN, Patrick MOUNAUD pour le SGPI (2019). Contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000.
- Commissariat général à la stratégie et à la prospective. (2013, septembre). L'évaluation socioéconomique des investissements publics. Rapport de la mission présidée par Émile Quinet. Premier Ministre.